

N° :



**DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON**

ARRÊTÉ

N° 465/2019

SERVICES TECHNIQUES
CA/CD

OBJET : Branchement eaux usées rue Françoise DOLTO (entre le N°1 et le N°13)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la SABOM Assainissement par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 1903576 du 22 février 2019,

Considérant que ces travaux se dérouleront du mardi 11 juin 2019 au mercredi 12 juin 2019
Durée des travaux : 2 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise SABOM et ses sous-traitants,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite rue est privée mais ouverte à la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mardi 11 juin 2019 au mercredi 12 juin 2019. Durée des travaux : 2 jours. Elles concernent un branchement d'eaux usées rue Françoise DOLTO (entre le N°1 et le N°13).

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

La rue sera barrée entre chemin de LEYRAN et entre le N°1 et le N°13 rue Françoise DOLTO.

ARTICLE 4 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur SCHWEITZER, l'avenue MIRIEU DE LABARRE et la rue Colette BESSON.

ARTICLE 5 :

- Les entreprises chargées des travaux devront matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place la déviation. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SABOM - Ordonnancement (aet-ac@sabom.fr)
- Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers du Département
- Commissariat de police de Bègles
- Service Communication
- Service GDP
- Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **24 MAI 2019**

Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"